

APPEL À PROJETS 2022

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNERABLES ET FRAGILISÉES DANS LE CADRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE

*« Sortir d'une logique d'assistance pour s'orienter vers l'accompagnement
Durable des personnes ».*

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE DOSSIER : 23/10/2022

Dépôt des dossiers en deux exemplaires transmis :

- 1 exemplaire à l'adresse mail du Pôle Solidarité de la DEETS :

Deets-971.poles@deets.gouv.fr

- 1 exemplaire papier transmis par voie postale, cacheté - cachet de la poste faisant foi,
avec l'indication « AAP ACCOMPAGNEMENT – NE PAS OUVRIR »
DEETS de la Guadeloupe – Pôle Solidarité – Route des archives –
Bisdary – 97113 GOURBEYRE

Au plus tard le 23 octobre 2022 - MINUIT

ARTICLE 1 - PRESENTATION

Selon le rapport d'activité de la Banque Alimentaire de la Guadeloupe, au cours de l'année 2021, ce sont près de 7 327 familles qui ont reçu une aide alimentaire, soit près de 13 718 bénéficiaires.

40% d'entre eux sont âgés entre 25 et 59 ans.

Cette lutte contre la précarité alimentaire vise à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique et/ou sociale. Elle assure également une sécurité alimentaire et permet de lutter contre les inégalités sociales d'accès à l'alimentation, en matière de nutrition et de santé.

Cependant, si les structures et associations en charge de la distribution alimentaire respectent et participent, aux objectifs fixés à l'article L266-1 du code de l'action sociale et des familles, le contenu de l'accompagnement social ainsi que les méthodes proposées aux bénéficiaires méritent aujourd'hui d'être repensés, et les outils d'accompagnement adaptés, afin d'amener le bénéficiaire vers une autonomie sociale et une insertion durable.

Cela implique aujourd'hui de construire des réponses à un accompagnement plus adapté sur l'ensemble du territoire. De renouveler une approche et une intervention sociale de proximité auprès des bénéficiaires.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du renfort exceptionnel de 15M€ en faveur de l'aide alimentaire en Outre-Mer et concerne l'archipel guadeloupéen et les îles du nord.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS RECHERCHES

Cet appel à projet vise à apporter un soutien à des projets innovants proposant des actions et/ou des parcours individuels ou collectifs ayant un impact sur l'insertion sociale, psycho-sociale voire socioprofessionnelle des publics cibles :

Le but est de permettre aux bénéficiaires, grâce à ces projets pilotes :

- de mobiliser leur propre capacité, leur autonomie,
- de restaurer leur image et leur confiance en soi,
- de lutter contre l'isolement et favoriser la mobilité, l'insertion sociale et citoyenne,

Seront soutenus les projets ayant pour public cible les bénéficiaires de l'aide alimentaire et permettant de

- Expérimenter des projets d'accompagnement individuels ou collectifs innovants, (social, administratif, sanitaire, professionnel....,
- Faire émerger de nouvelles pratiques et des modalités innovantes pour renforcer les capacités et l'autonomie des personnes
- Soutenir et accompagner le développement d'initiatives privées, projets professionnels du public

Au plan opérationnel, une importance sera donnée aux projets multidimensionnels qui devront s'appuyer sur :

- la combinaison d'outils permettant d'accroître l'autonomie des personnes,
- des supports pédagogiques, ludiques en lien avec la situation du bénéficiaire visant la mobilisation de leur ressource, de leur entourage et leur permettant de garder leur dynamique propre pour faire face aux complications, aux difficultés et aux problèmes.
- des ateliers de soutien
- des médiations et de mise en relation sur des démarches concrètes

- des modules d'actions formatives en lien avec le projet
- Autres innovations

Une attention particulière sera accordée aux projets :

- Portés par un consortium d'acteurs, ayant une portée communale voire extra communale à moyen terme,
- Ayant la capacité d'accueillir des bénéficiaires de l'aide alimentaire orientés par l'ensemble des CCAS,
- Structurés, argumentés qui permettent de comprendre l'étendue du projet

L'appel à projet concerne l'archipel Guadeloupéen et les îles du nord

ARTICLE 3 : QUI PEUT REpondre A L'APPEL A PROJET

- Organismes privés à but non lucratif, détenteurs d'une habilitation, dotés de la personnalité morale et ayant statutairement pour objet la prévention et la mise en œuvre de l'aide alimentaire
- Organismes et établissements publics.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

Les projets portés par un consortium d'acteurs, ayant une portée inter associative ou qui intègrent une logique de parcours seront étudiés avec la plus grande attention, ainsi que les critères suivants :

- Caractère innovant du projet, et sa faisabilité technique et financière (Moyens humains dédiés et mobilisés, locaux adaptés à l'activité, moyens logistiques et organisationnels...)
- Caractère fédérateur du projet pour les partenaires institutionnels et associatifs du territoire
- Impact sur l'insertion sociale, socioprofessionnelle et psycho sociale des personnes,
- Impact sur les conditions qui vont permettre au bénéficiaire de l'action de mobiliser ses propres capacités, développer son autonomie, restaurer son image et sa confiance, favoriser son insertion sociale, citoyenne,
- Couverture du territoire (quartier, commune, communautés d'agglos...)
- Participation des personnes et usagers,

Critères de sélection	Pondération
- Qualité du projet présenté et organisation	20 %
- Caractère innovant du projet et partenariat	40 %
- Impact sur l'insertion sociale, professionnelle et citoyenne	40 %

ARTICLE 5 : PROCESSUS D'EVALUATION ET DE SELECTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers et le suivi de l'opération seront menés par le Pole Solidarité de la Direction des entreprises de l'emploi du travail et des solidarités – DEETS -

Une Commission composée des partenaires de l'aide alimentaire de Guadeloupe procédera à la sélection des projets retenus.

ARTICLE 6 : DEPENSES ELIGIBLES

- Dépenses de fonctionnement liées au projet
- Dépenses d'achat de denrées

ARTICLE 7 : TAUX D'INTERVENTION

Le montant de l'aide attribuée est de 80 % du coût global des dépenses au regard de l'intérêt du projet évalué par le comité de sélection, son originalité, son impact, son coût et du montant du budget prévisionnel attribué par le ministère.

Le comité de sélection s'autorise à revoir les coûts proposés.

ARTICLE 8 : VERSEMENT DE L'AIDE

Tout reversement à une personne physique ou morale est interdit.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES LAUREATS

- Les actions subventionnées devront démarrer au plus tard au cours du premier trimestre 2023
- Les actions devront accueillir tous les bénéficiaires de l'aide alimentaire sans discrimination de sexe et d'âge souhaitant participer au projet de manière volontaire.
- L'association s'engage à organiser un comité de pilotage à mi-parcours pour échanger avec les partenaires de l'aide alimentaire sur l'évolution du projet.
- Un bilan du projet est à transmettre dans un délai maximum de trois mois suivant la date de fin de réalisation, afin de rendre compte de son déroulement et de l'utilisation de l'aide accordée. Le contour de ce bilan, à la fois qualitatif et quantitatif, et les indicateurs à renseigner seront inscrits dans la convention financière.

ARTICLE 10 : RESPECT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN PAR LES ASSOCIATIONS ET LES FONDATIONS.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

ARTICLE 10 : CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET

Lancement de l'AAP	30/09/2022
DATE LIMITE DE REMISE DES PROJETS	23/10/2022 Minuit
Commission de sélection technique des dossiers	07/11/2022
Démarrage des actions	1^{er} trimestre 2023

ARTICLE 11 : PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR

Les pièces complémentaires ci-dessous doivent être associées au présent dossier :

Pour les associations :

- LE CERFA n 12156*05 de demande de subvention pour les associations et structures
- Dossier de présentation sur papier libre présentant le projet de manière détaillée (organisation, partenariat, calendrier, logistique.....)
- Le dernier compte de résultat clos ;
- Le dernier bilan d'activité ;
- Le budget prévisionnel 2023
- RIB de l'association ou de la structure
- - Statuts associatifs datés et signés – inscription JO
- Numéro de SIRET (obligation légale) –
- Récépissé de déclaration en Préfecture –
- Liste des membres du bureau et/ou du Conseil d'Administration -

Pour les communes et EPCI :

- LE CERFA n° 12156*05 de demande de subvention pour les associations et structures
- Dossier de présentation sur papier libre présentant le projet de manière détaillée (organisation, partenariat, calendrier, logistique.....)
- RIB au nom de la collectivité –

Le service instructeur se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire à l'instruction du dossier.

ARTICLE 12 : MODALITES DE DEPOT

Toute candidature sera transmise en deux exemplaires **AU PLUS TARD LE 23 OCTOBRE 2022 AVANT MINUIT**

- **1 exemplaire à l'adresse mail du Pôle Cohésion Sociale de la DEETS :**

Deets-971.poles@deets.gouv.fr

- **1 exemplaire papier transmis par voie postale, cacheté - cachet de la poste faisant foi, avec l'indication « AAP ACCOMPAGNEMENT – NE PAS OUVRIR »
DEETS de la Guadeloupe – Pôle Solidarite – Route des archives –
Bisdary – 97113 GOURBEYRE**

Tout dossier hors délai et/ou incomplet sera systématiquement rejeté

CONTACTS

DEETS DE LA GUADELOUPE
POLE SOLIDARITE
Route des archives – Bisdary - 97113 GOURBEYRE

*Demande d'information **UNIQUEMENT** par mail à : marie-laure.laquitaine@deets.gouv.fr*